
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Le *Villa-Joie*

Vos actualités municipales
Octobre



Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

Conseil municipal 2021-2025



M. Sylvain Jutras
Maire



M. Marcel Bergeron
Conseiller / Siège No. 1



Mme Manon Blanchette
Conseillère / Siège No. 2



M. Gérard Martin
Conseiller / Siège No. 3



Mme Isabelle Dumont
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1



M. Vincent Grandmont
Conseiller / Siège No. 4



M. Pierre Généreux
Conseiller / Siège No. 5



M. Guy Bournival
Conseiller / Siège No. 6

Édifices municipaux

HÔTEL DE VILLE

*Isabelle Dumont, directrice générale,
greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1*
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744
Télécopieur : 819 336-2030
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

Frédéric Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 9-1-1

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL

THERRIEN ET CHALET

Marie-Claude Dufresne, directrice
541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #206
Télécopieur : 819 336-2030
Courriel : loisirs@villagebonconseil.org

BIBLIOTHÈQUE

Judith Hébert, coordonnatrice
Line Martel, adjointe
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #4

Affaires municipales



Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

» Lundi 6 novembre 2023 à 20h00

» Lundi 4 décembre 2023 à 20h00

Municipalité

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Extraits séance du conseil du 11 septembre 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B) CALENDRIER SÉANCES 2024

Étant donné que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est résolu d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 :

- Lundi 15 janvier à 20h00
- Lundi 5 février à 20h00
- Lundi 4 mars à 20h00
- Lundi 8 avril à 20h00
- Lundi 6 mai à 20h00
- Lundi 3 juin à 20h00
- Lundi 8 juillet à 20h00
- Lundi 12 août à 20h00

- Lundi 9 septembre à 20h00
- Lundi 7 octobre à 20h00
- Lundi 4 novembre à 20h00
- Lundi 2 décembre à 20h00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ

NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

RÈGLEMENT N° 2023-442

Règlement n° 2023-442 modifiant le règlement n° 2016-373 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2016-373 est remplacé par le suivant :
 - 1.2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n° 2016-373 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 - 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Affaires municipales

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

C) RÈGLEMENT DÉROGATION MINEURE (AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT)

Avis de motion accompagné du projet de règlement de Dérogation mineure est donné par M. Gérard Martin.

D) ADOPTION PROJET RÈGLEMENT DÉROGATION MINEURE

Il est résolu d'adopter le projet de règlement sur les dérogations mineures 2023-443.

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village PROJET DE RÈGLEMENT 2023-443 DÉROGATIONS MINEURES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2023-443, intitulé Règlement sur les dérogations mineures.

1.2 But

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

1.3 Règlements abrogés

Le règlement numéro 2001-267 et ses amendements sont abrogés.

Est également abrogée toute disposition d'un règlement de la municipalité qui est incompatible ou inconciliable avec le présent règlement.

CHAPITRE 2 DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

2.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2.2 Domaine d'application

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

2.3 Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Toutes les dispositions des règlements de zonage no. 2021-427 et de lotissement no. 2021-426 autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Une dérogation ne peut être accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

2.4 Recevabilité d'une demande de dérogation mineure

Pour être recevable, une demande de dérogation mineure doit satisfaire les conditions suivantes :

- a) Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- b) Elle ne peut causer une ou des contraintes particulières venant mettre la sécurité du public en péril ;
- c) L'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- d) Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

2.5 Travaux en cours ou déjà exécutés

Affaires municipales

Une demande de dérogation mineure peut porter sur des travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation et ont été effectués de bonne foi.

2.6 Procédures à suivre pour le dépôt d'une demande et frais exigibles

Toute personne intéressée à déposer une demande de dérogation mineure doit le faire aux conditions suivantes :

- a) Elle doit remplir le formulaire intitulé « Formulaire de demande de dérogation mineure », annexé au présent règlement ;
- b) Elle doit fournir un document établissant ses titres de propriété sur l'immeuble visé. Dans le cas où le demandeur ne possède aucun titre de propriété sur l'immeuble visé, une procuration signée devant un commissaire à l'assermentation par les deux parties intéressées doit accompagner la demande ;
- c) Dans le cas d'une dérogation relative aux normes minimales de lotissement ou aux marges de recul, elle doit fournir un plan d'implantation ou d'un projet d'opération cadastrale préparé et signé par un arpenteur-géomètre, celui-ci indiquant les limites de propriété, les superficies du ou des terrains visés, la localisation et les distances du ou des bâtiments et/ou constructions par rapport aux différents éléments de la propriété, la localisation de toute contrainte naturelle, le ou les numéros de lots, l'adresse civique et le nom de la ou des rues ;
- d) Le fonctionnaire désigné peut obliger le requérant de fournir des plans et devis préparés par un professionnel s'il le juge nécessaire à la compréhension de la dérogation et de ses effets, notamment sur la sécurité du public ou la protection des milieux naturels ;
- e) Elle doit acquitter des frais au montant de 400,00\$ pour couvrir les frais d'étude de la demande ainsi que les frais de publication de l'avis prévu. Ces frais sont non remboursables.

2.7 Procédures à suivre pour l'étude d'une demande de dérogation mineure

Toute demande de dérogation mineure doit être présentée au fonctionnaire désigné, prévu à l'article 2.12 du présent règlement, qui s'assure de la recevabilité de la demande selon les conditions énumérées aux articles 2.2 à 2.6 du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné agit en tant que secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et a la responsabilité de transmettre toute demande recevable de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme formé selon le Règlement.

L'analyse d'une demande s'effectue comme suit :

- a) Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande. Pour ce faire, il peut demander au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude ;
- b) Le comité peut également visiter l'immeuble visé par la demande. Dans ce cas, un avis au requérant doit être transmis par le secrétaire en indiquant la date et le lieu de la visite et ce, au moins 24 heures avant la visite ;
- c) Dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande au secrétaire, le comité consultatif d'urbanisme émet par écrit son avis avec justification à l'appui et appuyé de la preuve apparaissant au dossier. Cet avis est alors transmis au conseil municipal.

2.8 Publication de l'avis public

Le greffier doit, au moins quinze (15) jours précédant la tenue de la séance du conseil municipal où ce dernier doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis public qui indique ce qui suit :

- a) La date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal ;
- b) Les dispositions réglementaires affectées par la demande ;
- c) La nature et les effets de la dérogation demandée ;
- d) La désignation de l'immeuble visé ;
- e) Une mention que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Affaires municipales

Cet avis doit être affiché aux deux (2) endroits sur le territoire de la municipalité. Ces endroits sont désignés par le conseil municipal.

2.9 Décision du conseil

Suite à la réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision à l'égard de la demande de dérogation. Cette résolution peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise au requérant dans les quinze (15) jours suivant la date de la résolution.

2.10 Émission du permis de construction, de lotissement ou du certificat d'autorisation

Sur présentation d'une copie de la résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure, le fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats délivre le permis ou le certificat après que le requérant ait déposé une demande de permis ou certificat et que la demande soit jugée conforme.

Dans le cas où la résolution du conseil municipal fait référence à des conditions visant à atténuer la dérogation, le requérant doit inclure ces conditions à l'intérieur d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation conforme, et doit démontrer que ces conditions seront remplies dans les délais prescrits.

2.11 Registre des demandes

Les demandes de dérogation, les avis du comité consultatif d'urbanisme et les résolutions du conseil municipal sont inscrites dans un registre constitué à cet effet.

2.12 Publication du règlement et fonctionnaire désigné

L'inspecteur municipal ou le fonctionnaire désigné par le conseil municipal est responsable de l'application du présent règlement.

2.13 Annexe

Le formulaire intitulé « Formulaire de demande de dérogation mineure » est annexé au présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

E) RÉCEPTION DÉFINITIVE DES PHASES 4 ET 5 DÉVELOPPEMENT RVB GESTION RÉSIDEN- TIELLE

Il est résolu d'autoriser la signature du certificat de réception définitive des travaux des phases 4 et 5 du projet de développement RVB Gestion Résidentielle. Le promoteur s'engage à faire corriger les endroits où il manque de la pierre (rue Joseph-Carmel et rue Valois).

F) RADIER SERVITUDE

Il est résolu de mandater Comeau et Trépanier, notaires afin de radier la servitude no 21 485 611 intervenue avec M. Jérôme Lampron.

G) DEMANDE M. JULIEN LAMBERT

Étant donné la demande de M. Julien Lambert afin de changer le nom de la rue St-Lambert pour rue Oscar-Lambert;

Étant donné que les rue St-Lambert et St-Antoine ont été nommés en l'honneur de M. Antoine Lambert;

Étant donné que 35 adresses et 55 personnes devront changer leur adresse postale (gouvernements fédéral et provincial, bureau de poste, municipalité et centre services scolaires, assurances, abonnements, employeurs, fournisseurs de services...);

Étant donné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2023 afin de ne pas donner suite à la demande de M. Julien Lambert mais de nommer le poste de pompage situé sur la rue St-Lambert: Poste Oscar-Lambert;

Étant donné qu'une demande a été faite à M. Julien

Affaires municipales

Lambert en date du 19 septembre 2023;

Étant donné que M. Julien Lambert a accepté en date du 2 octobre 2023 que le poste St-Lambert soit nommé Poste Oscar-Lambert;

Il est résolu de nommer le poste de pompage: Poste Oscar-Lambert.

H) AUTORISATION SIGNATURE CESSION RUE RVB GESTION RÉSIDENTIELLE

Étant donné la résolution 2023-176 autorisant le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à signer tous les documents requis avec 9244-2474 Québec inc et RVB Gestion Résidentielle inc pour la cession des lots suivants: 6 398 026(rue Jean-Marie-Fortier), 6 431 977 (rue Ovide-Brouillard), 6 431 978 (partie rue Joseph-Carmel), 6 094 641 (rue Blake), 6 154 924 (sentier entre rue Blake et parc Napoléon-Ménard).

Il est résolu de modifier la résolution pour y ajouter le lot 6 509 938 (rue Joseph-Carmel).

I) DÉVELOPPEMENT FAUVEL / RECOMMANDATION PAIEMENT NO.3

Étant donné la recommandation de M. Nicolas Paradis ing, chez Avizo Experts-conseils en date du 22 septembre 2023;

Il est résolu d'autoriser le décompte progressif no.3 et le paiement à 9263-2553 Québec inc au coût de 10 771.83\$ taxes incluses.

J) AUTORISATION SIGNATURES ACTE DE CESSION RUES PROJET CARRÉ DEGRANDPRÉ

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, l'acte de cession pour le projet Carré De Grandpré pour les lots 6 446 864 (bassin rétention), 6 446 865 (accès bassin rétention), 6 446 855(rue des Pionniers), 6 446 862 (rue des Meuniers et une partie de la rue des Bâisseurs), 6 446 863 (rue des Bâisseurs).

K) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-441

Monsieur Marcel Bergeron, par la présente :

donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-441 décrétant un emprunt pour le versement d'une quote-part à 9263-2553 Québec inc dans le projet de développement phase 1 Carré De Grandpré.

Dépose le projet du règlement numéro 2023-411 intitulé Règlement 2023-441 décrétant une dépense de 591 152\$ et un emprunt de 421 684\$ pour le versement d'une quote-part à 9263-2553 Québec inc dans le projet de développement phase 1 Carré De Grandpré.

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Projet de Règlement no. 2023-441 décrétant une dépense de 591 152 \$ et un emprunt de 421 684 \$ pour le versement d'une quote-part à 9263-2553 Québec inc dans le projet de développement phase 1 Carré De Grandpré

ATTENDU que 9263-2553 Québec inc est maître d'œuvre pour la réalisation du projet d'infrastructures dans le projet de développement phase 1 Carré De Grandpré;

ATTENDU qu'une entente relative aux travaux municipaux en date du 16 juin 2021 est intervenue entre 9263-2553 Québec inc et la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village relativement au partage des coûts du projet de développement phase 1 Carré De Grandpré;

ATTENDU que le promoteur cédera à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village toutes les rues et bassin de rétention convenus dans ladite entente;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures et remboursement de l'emprunt par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité : l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
 - a. Voirie;
 - b. Alimentation en eau potable;
 - c. Traitement des eaux usées;

Affaires municipales

- d. Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
 - e. Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement.
2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ATTENDU que la municipalité affecte à même le surplus accumulé un montant de 169 468\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrant du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à verser la somme de 591 152\$ à titre de quote-part dans la réalisation du projet développement phase 1 Carré De Grandpré selon l'estimation détaillée incluse dans l'entente du partage des coûts du projet de développement phase 1 Carré De Grandpré jointe au règlement comme annexe A;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 591 152 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 591 152 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus

élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

L) AVIS DE MOTION MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-427-2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-427-2 est donné par M. Gérard Martin qu'il sera adopté un règlement modification le règlement de zonage dans le but de modifier les articles suivants:

Article 3: autoriser un empiètement des avant-toits (soffites) jusqu'à 1,5 m des limites de terrains;

Article 4-5-6: mettre à jour les normes sur la sécurité des piscines suite aux modifications du règlement provincial;

Article 7: empêcher une entreprise industrielle ou agricole d'installer du fil barbelé sur une clôture mitoyenne à un terrain résidentiel

Article 8: remplacer la définition de bâtiment

Article 9: réduire la profondeur des cases de stationnements à 5.5 m

Article 10: réduire la marge avant secondaire de 10% pour les lots de coins qui ne sont pas situés sur la rue Notre-Dame

Article 11: Ajout de précisions concernant l'utilisation de véhicule récréatif comme habitation

Affaires municipales

Article 12: ajout d'une disposition pour prohiber les espaces habitables dans les bâtiments accessoires

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Premier projet de Règlement numéro 2021-427-2 Amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions sur les piscines résidentielles, les cases de stationnement, les clôtures ainsi que certaines définitions

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2021-427-2, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de mettre à jour les dispositions sur les piscines résidentielles, modifier certaines dispositions sur les clôtures, sur les cases de stationnement ainsi que de procéder à

la modification de certaines définitions.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le paragraphe a) de l'article 4.5.2 est modifié afin de préciser l'empiètement des avant-toits dans la marge et se lit désormais comme suit :

a) Les perrons, les galeries, les porches, les auvents, les marquises, les corniches et les balcons à l'étage, pourvu qu'il n'y ait pas d'empiètement dans la marge de recul latérale et qu'ils soient situés à au moins deux (2) mètres de toute ligne de propriété.

Les avant-toit (soffites) doivent en tout temps être situés à 1,5m de toute ligne de propriété.

4. L'article 8.9.4 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.9.4 Caractéristiques d'une enceinte

Une enceinte doit:

1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m ;
3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouver-

Affaires municipales

ture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

5. L'article 8.9.5 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.9.5 Porte aménagée dans une enceinte

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 8.9.4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

6. L'article 8.9.7 est modifié comme suit :

8.9.7 Distance des appareils liés au fonctionnement de la piscine

Tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1. À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 8.9.4 et 8.9.5 ;
2. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 8.9.4 ;
3. Dans une remise ou un bâtiment accessoire.

Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte.

Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

7. Le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 5.3 sont modifiés et se lisent désormais comme suit :

4. Une clôture de fil barbelé uniquement sur un terrain occupé par un usage du groupe industriel ou agricole et qui n'est pas mitoyen à un terrain occupé par un usage résidentiel ;
5. Une clôture de fil électrifié uniquement pour les usages agricoles situés en zone agricole décrétée et qui n'est pas mitoyen à un terrain occupé par un usage résidentiel ;

8. L'annexe A du règlement no. 2021-427 est modifié afin de remplacer la définition de bâtiment et se lit désormais comme suit :

Bâtiment

Construction ayant un toit supporté par des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Ne font pas partie du bâtiment, les galeries, perrons, corniches, cheminées et fenêtres en baie. Toutefois, les serres, vérandas, solariums, vestibules permanents, abri d'auto, garage et autres agrandissements font partie du bâtiment. Ne peut être considéré comme bâtiment un véhicule ou partie de véhicule, une benne, une remorque ou un bien conçu à l'origine comme un véhicule.

9. L'article 10.5 du règlement no. 2021-427 est modifié comme suit :

10.5 Dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation

Les dimensions minimales des cases de stationnement et des allées de circulation donnant accès aux cases doivent être conformes aux normes édictées dans le tableau suivant, selon le cas :

Affaires municipales

Angle des cases (degré)	Largeur de l'allée de circulation		Largeur de la case (m)	Longueur de la case (m)
	Sens unique (m)	Double sens (m)		
0°	3,0	6,0	2,5	5,5
0°	3,0	6,0	2,5	5,5
30°	3,3	6,0	2,5	5,5
45°	4,0	6,0	2,5	5,5
60°	5,5	6,0	2,5	5,5
90°	6,0	6,0	2,5	5,5

10. L'article 4.6 est modifié afin de permettre dans certaines zones une réduction de 10% de la marge avant secondaire et se lit comme désormais comme suit :

4.6 Marge de recul minimale pour un terrain d'angle et un terrain transversal

Pour tout bâtiment principal situé sur un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale prévue à grille des usages et des normes doit être respectées sur tous les côtés du terrain borné par une voie de circulation.

Nonobstant le premier alinéa, il est permis de réduire de 10% la marge avant secondaire dans toutes les zones du territoire, à l'exception des zones à préfixe « M » et de la zone H-4, telles qu'identifiées à l'annexe C du présent règlement.

11. L'article 7.2 est modifié comme suit :

7.2 Véhicules utilisés comme bâtiment

Il est interdit d'utiliser un véhicule, un véhicule récréatif ou une roulotte à titre de bâtiment ou d'habitation.

12. L'article 8.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.1 Généralité

Un bâtiment principal doit être présent sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire.

Un bâtiment accessoire doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.

Cependant, il est permis d'implanter un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service sur un terrain vacant, uniquement pour les usages suivants : agricoles (dont les kiosques agricoles), forestiers, récréatifs, les sites d'extraction et pour les fins d'utilité publique et municipale.

Aucun espace habitable ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

13. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

14. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

LOISIRS ET CULTURE

A) TRAVAUX CENTRE RÉCRÉATIF PAFIRS

Il est résolu d'autoriser le paiement pour les travaux de la mise à niveau du Centre Récréatif Léo-Paul Therrien à Abriart au coût de 67 295.51\$ plus taxes.

B) PAFIRSPA ARCHITECTE

Il est résolu de mandater Un à Un, architectes au coût de 8 625.00\$ plus taxes afin de préparer des plans préliminaires et un estimé des coûts dans le but de présenter une demande d'aide financière au programme PAFIRSPA (programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air) pour une nouvelle patinoire couverte 50' x 100'.

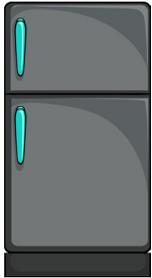
C) PORTIQUE SALLE FADOQ

Il est résolu de mandater Planistudio afin de préparer les plans et devis pour le portique de la salle Fadoq.



Collecte des ENCOMBRANTS

ATTENTION : Bien vouloir mettre seulement les rebuts qui doivent être ramassés pour la journée annoncée en bordure du chemin, sur votre terrain, la veille de la collecte.



MERCREDI 25 OCTOBRE

› Électroménager

Cuisinière, laveuse, sècheuse, micro-onde lave-vaisselle, etc...

› BBQ

La bonbonne de propane doit être retirée

› Métal

Acier, cuivre, aluminium, nickel, etc...

› Appareil électronique

Téléviseur, téléphone, lecteur DVD, radio, écran, imprimante, etc...



› Résidus domestiques dangereux

Solvant, produit de nettoyage, huile usée, pesticide, batterie de véhicule, bonbonne de gaz propane, médicament, etc...

Les produits doivent être identifiés sinon ils ne seront pas ramassés.

› Pneus déjantés

Égal ou inférieur à 24.5 po. Ils doivent être propre : sans roches, sable, terre, eau ou glace. *Pour une grosse quantité : voir Recyc-Pneus*

› Peinture

Voir verso pour les détails.

MERCREDI 8 NOVEMBRE (si votre bac brun ne suffit pas)



› Branches

Elles doivent être coupées en 3pi et attachées en ballot.

› Feuilles

Elles doivent être dans un sac en papier. Aucun sac plastique ne sera ramassé.

IMPORTANT : Nul ne peut déposer lors de la cueillette : boîtes, réfrigérateurs, congélateurs, caisses, valises et de façon générale **tous les contenants sans avoir au préalable enlever le couvercle, la porte ou tout autre dispositif de fermeture**, de façon qu'aucun enfant ne puisse s'y introduire et y rester enfermer. Aucun véhicule ne sera ramassé (auto, motoneige, vtt, etc...)

Économie circulaire

Augmentez votre rentabilité, diminuez votre impact environnemental



Écoconception

Revoir vos solutions d'emballage de produits



Synergie

Mise en relation avec d'autres entreprises pour partager des ressources



Soutien technique en développement durable

Formations, certifications et financements



Gestion des matières résiduelles

Identifier des opportunités pour vos résidus de production



Collaboration dans les projets

Ex. : Mise en place d'un éco-parc



Analyse du coût de flux de matières

Une expertise pour calculer le véritable coût de vos déchets



Carboneutralité

Une analyse pour améliorer votre bilan carbone



Partenaires d'événements

Implantation d'entreprise relié au développement durable



Approvisionnement responsable

Une étude et des conseils pour élargir vos sources d'approvisionnement



Marc-André Patry

m.patry@sded.ca
819-478-5511 #406
www.sded.ca/ec



Audrey Morris

a.morris@sded.ca
819-478-5511 #403
www.sded.ca/ec

Pour diffusion immédiate



MOBILIBUS EN ROUTE POUR 2024!

Le 19 septembre 2023 – La MRC de Drummond est fière d'annoncer qu'elle offrira un service de transport collectif et adapté à partir du début de 2024. En vertu d'un accord conclu avec Taxi Central, ce service sera déployé sur l'ensemble du territoire de la MRC sous forme de projet pilote pour un an.

Une entente profitable

Bien qu'aucun transporteur ne se soit manifesté lors du processus d'appel d'offres au printemps dernier, la MRC de Drummond a persévéré et s'est tournée vers Taxi Central qui rendra possible le lancement du projet pilote au début de 2024.

« Cette décision nous donnera l'occasion de quantifier l'affluence et de recueillir des données plus tangibles au cours des premiers mois de mise en service. Cela nous permettra d'enrichir notre offre en la rendant potentiellement plus attrayante aux yeux des compagnies de transport », a déclaré Nathacha Tessier, présidente du comité de transport collectif de la MRC et mairesse de Saint-Germain-de-Grantham.

Accessible sur tout le territoire

Le service Mobilibus, dont le nom a été sélectionné cet été par le comité, sera à la disposition de la population de la MRC de Drummond, avec un total de 209 points d'embarquement répartis sur le territoire. Cela offrira à la clientèle la possibilité de se déplacer vers la ville de Drummondville ou vers les municipalités environnantes.

Derniers virages avant le déploiement

Cet automne, la MRC se concentrera sur les étapes préalables au lancement du projet pilote, notamment la conception et la mise en place de divers outils tels que le site Web, les panneaux d'embarquement, l'identité visuelle et bien plus encore.

-30-

Source : Véronique Dion, conseillère en communication
MRC de Drummond
vdion@mrcdrummond.qc.ca | 819 477-2230, poste 135

Pour diffusion immédiate

Adoption d'un projet de schéma de couverture de risques incendie amélioré à la MRC de Drummond

Le 20 septembre 2023 – À sa séance de septembre, le conseil de la MRC de Drummond a adopté son projet de schéma de couverture de risques incendie (SCRI) revu et bonifié. Fruit d'un travail minutieux, cet important exercice de planification a été réalisé conformément aux orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie et son application concerne l'ensemble des municipalités du territoire.

Optimisation et prévention

Le projet de SCRI prévoit l'amélioration des protocoles de desserte afin d'optimiser la force de frappe et le temps de réponse des pompiers en cas de sinistre. Cette mesure vise à assurer la meilleure efficacité possible lors des interventions et, par conséquent, à limiter les pertes humaines et matérielles.

Une attention particulière a également été portée aux aspects liés à la prévention. Les activités d'éducation et de sensibilisation à l'intention du public seront donc renforcées, notamment dans les secteurs les plus éloignés des casernes, où la réduction à la source des risques d'incendie peut faire une énorme différence.

Mise en œuvre

Le projet de SCRI avait d'abord fait l'objet d'une présentation en mars dernier lors d'une consultation publique, au terme de laquelle des modifications ont été apportées à son contenu. C'est cette nouvelle version qui vient d'être adoptée par le conseil de la MRC et qui sera soumise pour approbation au ministère de la Sécurité publique.

Une fois cette étape franchie, le nouveau SCRI entrera officiellement en vigueur et pourra, dès lors, être mis en œuvre. Il remplacera le premier schéma de couverture de risques incendie de la MRC, adopté en 2012.

-30-

Source :
Jean Dufresne
Coordonnateur des communications
MRC de Drummond
jdufresne@mrcdrummond.qc.ca
819 477-2230, poste 123



Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !



AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.



PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Repérez deux issues possibles.
- Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence.
- Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.



COMMENT ÉVACUER VOTRE RÉSIDENCE

- Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements.
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.



ARTICLES DE FUMEUR

- Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis.
- Déposez les mégots dans un contenant métallique.



SOURCE DE CHALEUR

- Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.



ÉLECTRICITÉ

- Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien.
- Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.



MONOXYDE DE CARBONE

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques.
- Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone.



PRÉVENIR LES FEUX DE CUISSON

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.
- Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron ; utilisez une friteuse thermostatique.



RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.



CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

Québec.ca/prevention-incendies



CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7753

RAPPEL ● QUILLE-O-THON

Notre quille-o-thon annuel se tiendra le
SAMEDI 18 NOVEMBRE PROCHAIN À BON-CONSEIL.
Les heures sont toujours les mêmes, soit 9h30, midi, 14h30, 17h00 et 19h30.

Des équipes de 4 ou 5 personnes par allée.
Mais si vous êtes seul ou 2, on va vous matcher avec d'autres.

Le coût est toujours de 15\$/personne, payable la journée même.

Pour vous inscrire, il suffit d'appeler votre grand-chevalier ou tout autre officier, ou vous présenter au salon de quilles avant les heures de départs. Que tout le monde s'amuse pour une bonne cause : venir en aide aux gens dans le besoin.

Votre Grand-Chevalier : Raymond Comeau 819 336-5203



Chorale enfants et ados pour Noël

Pour la **messe de 16h le 24 décembre** à l'église de Notre-Dame, nous avons besoin d'enfants et adolescents-tes pour former une chorale de jeunes pour Noël.

Tous les jeunes quelle que soit leur municipalité sont acceptés.

4 pratiques à 18h30 : les jeudis : 9 et 23 novembre
7 et 21 décembre

Donnez vos noms à **France Veilleux,**
avant le 6 novembre 819-473-4313

MEMBRE CCU RECHERCHÉ

La Municipalité est à la recherche de 1 citoyen pour
siéger sur le comité consultatif d'urbanisme
pour un terme qui se terminera en novembre 2025.

Vous êtes intéressés?

Communiquez avec nous par courriel :
isabelledumont@villagebonconseil.ca



Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Jedi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la
récupération
des vêtements est
celui situé à côté
de l'église

Monique Audet,
Responsable
819 336-2113

Voici le mois de novembre, collé au mois de décembre qui nous arrive à petits pas.

À tous les mercredis, les jeux vous attendent à la salle Fadoq.

Vous avez 2 tables de billard à votre disposition en plus de tous les nouveaux jeux.

14 novembre : pour tous, en collaboration avec l'Afeas, une spécialiste de la Caisse populaire viendra nous renseigner sur les arnaques, les fraudes, des courriels frauduleux etc... à 13h30 à la salle Fadoq.

N'oubliez pas le dernier mercredi du mois soit le 29 novembre, c'est le souper partage avec une contribution de 3\$ pour les membres Fadoq.

Vous apportez votre sandwich ou votre salade et le club vous fournit soupe, dessert et café ou thé.

Vous devez réserver 5 jours à l'avance auprès de Pierrette : 819 336-5302.

Après notre souper, nous aurons comme invité monsieur le Maire du village Sylvain Jutras.

Il nous parlera de comment il voit la municipalité, les projets qu'il avait au début de son

mandat et les projets qui ont été réalisés...

Nous vous attendons en grand nombre. C'est votre municipalité!

8 novembre de 13h30 à 16h30 vaccination contre l'influenza, la Covid-19 et infections à pneumocoque... Sans rendez-vous.

Il nous manque toujours 3 personnes pour compléter notre conseil d'administration.

À METTRE À VOTRE AGENDA

17 décembre : dîner de Noël avec repas chaud, menu des Fêtes suivi d'un après-midi de danse. Des billets seront disponibles auprès des membres de la direction. Prix de présence.

Prix : 30 \$

Membres Fadoq Bon-Conseil : 25 \$

Nous avons hâte de vous accueillir!

Réjeanne Comeau, présidente
819 336-5052

Ainsi que votre conseil d'administration

JOURNÉES D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES *Depuis 1981, du 25 novembre au 10 décembre*



Des hommes et des femmes de partout dans le monde unissent leurs voix pour dénoncer les actes de violence commis envers les femmes et les droits humains et rappelons qu'en 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait le **25 novembre** :

« Journée Internationale pour l'élimination de la Violence à l'égard des femmes »

et invitait les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à tenir des activités pour sensibiliser l'opinion publique à ce problème.

L'AFEAS souligne cette semaine en invitant la population à porter le ruban blanc en forme de « V » inversé pour dire « Non à la violence et à la maltraitance ».



INVITATION AUX MEMBRES AU SOUPER DE NOËL

Le vendredi 24 novembre 2023 à 17h30

Au local Afeas 1428, route 122 (Hôtel de ville paroisse)

Il n'est pas trop tard pour réserver votre place

Vous avez jusqu'au 10 novembre.

Pour plus d'informations merci de communiquer avec la soussignée.

Jacqueline Demers Secrétaire Afeas (819-336-3478)



10 CHAPITEAUX DE L'HORREUR

31 OCTOBRE | 16 H À 20 H

2 CHAPITEAUX POUR LES 0 À 4 ANS

2 CHAPITEAUX POUR LES 5 À 7 ANS

6 CHAPITEAUX POUR LES 8 ANS ET PLUS

sur le terrain du centre récréatif
Léo-Paul Therrien, 541 rue Ducharme

VENEZ-NOUS VOIR!



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien



CENTRE-DU-QUÉBEC

Défense collective et individuelle des droits des locataires

L'Association des locataires
Centre-du-Québec s'adresse à
toute personne habitant dans un
LOGEMENT!

Pour toutes questions concernant
votre logement, vos droits et vos
obligations en tant que locataire :

CONTACTEZ-NOUS !

59, rue Monfette, local 229
Victoriaville, Qc, G6P 1J8
Tél. : (819) 758-3673
1 855 758-2523

info@assolocataires.org



Association des locataires
Centre-du-Québec



Site web : assolocataires.org

**AVOIR UN TOIT,
C'EST UN DROIT !**



Considérant
l'accès au logement
comme un droit, l'Association
des locataires Centre-du-Québec a pour
mission d'aider les locataires de plusieurs
manières :

- Offrir une aide individuelle (aide téléphonique, courriel, consultation)
- Offrir un support dans la rédaction de lettre et de mise en demeure
- Soutien dans les démarches auprès du Tribunal administratif du logement

À SAVOIR :



- Vous avez le droit de refuser une augmentation de loyer tout en demeurant dans votre logement!
- Votre propriétaire ne peut pas reprendre votre logement à tout moment. Également, il ne peut pas vous obliger à quitter ce logement!
- Vous ne pouvez pas quitter votre logement avec un simple avis de trois mois!
- Les dépôts de garantie sont illégaux en matière de logement!

TENNIS

EXTÉRIEUR



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

Vous avez jusqu'au

10 novembre

pour remettre la clé afin de
recevoir le remboursement de
votre dépôt. Après cette date,
votre dépôt sera perdu.

Hôtel de ville
541, rue Notre-Dame



Véronique Rousseau
CHOCOLAT
Crèmerie Pâtisserie Coniserie

- T. 819 469-2705
- Facebook Chocolaterie, crèmerie, pâtisserie
- www.signevchocolat.com
- 531 rue Notre-Dame à Bon-Conseil



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC

Sébastien
SCHNEEBERGER
DÉPUTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS

819 475-4343
235, rue Heriot, bur. 470
Drummondville (Québec) J2C 6X5
sebastien.schneeberger.drumsnat.qc.ca



Chevaliers de Colomb
Conseil 7753, Bon-Conseil

Raymond Comeau, GC 819 336-5203
Jean-H Proulx, S.F 819 336-3526

620, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc
J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mardis du mois



Nancy Faucher
Conseillère en sécurité financière
Représentante en épargne collective

819 336-3755 Bureau
819 336-3705 Télécopieur
819 336-3830 Résidence
nfaucher.uyu8402@primerica.com
www.primerica.com/nancyfaucher

Primerica
455 Boulevard St-Joseph
Ste110



Yvon Grenier
Conseiller en sécurité financière
Représentant en épargne collective

819 336-3755 Bureau
819 336-3705 Télécopieur
819 336-3830 Résidence
ygrenier.cn287@primerica.com
www.primerica.com/yvongrenier

Primerica
455 Boulevard St-Joseph
Ste110
Drummondville (QC) J2C 7B5



Pour signaler une
urgence municipale

819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas,
laissez un message
nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile
des employés municipaux
en respect pour leur famille.



Pavage Veilleux Asphalté

Pavage Veilleux 1990 Inc.
153, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil J0C 1A0

• Siège Social : 819 336-2198 • Sans Frais : 1 800 757-2198
• Nicolet : 819 293-8085 • Victoriaville : 819 752-6515
Fax : 819 336-2530

soumissions@pavage.ca www.pavage.ca

Licence RBO : 2416-6304-95



Alain Raymond

Cantine
Le Vi-Lain PIZZA

LIVRAISON • 819 336-2600

Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
Ste-Clotilde, St-Cyrille et Ste-Perpétue

François

De Bon Conseil

Conseiller en décoration

Consultation à domicile pour:

- Choix de couleurs · Accessoires déco · Luminaires
- Tissus/carpettes · Habillage de fenêtres · Mobilier

Relooking - Homestaging - Magasinage personnalisé - Organisation/rangement

Service courtois et tarif très abordable!

François Vigneault

731 rue Joseph-Carmel, Bon-Conseil, Qc

Francois.vigneault@outlook.com

514.331.8158

Élagage DRUMMOND

Pour vos services professionnels en matière d'arbres

Tél.: 819-461-9030

elagagedrummond@gmail.com

www.elagagedrummond.ca



Membre commercial
SIAQ #20181088



Norwex[®]
CONSEILLERE (ER) INDÉPENDANTE (ANT)

• Claudia Poirier
819-471-7178
• www.ClaudiaPoirier.Norwex.biz

Éliminer 99% des bactéries
en utilisant seulement de l'eau.



Firme Martin Paradis
Arpenteurs-Géomètres

Martin Paradis, B.Sc.A.
Arpenteur-Géomètre

Courriel : mparadis@paradis-arpenteurs.com

2, rue Newton, Drummondville (Québec) J2C 1R3
Tél. : 819-478-3759 / Téléc. : 819-478-4169

LOCATION D'OUTILS | GGL INC.

mini mécanique

Ariens **ECHO** **Cub Cadet** **MTS**

HONDA **Husqvarna** **OREGON**

ZIGA **STIHL** **Tanaka** **TRUBAPILI**

Tél. 819 336-2106 Cell. 819 479-1897

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil, J0C 1A0

DEGRANDPRÉ

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE

1, ROUTE 110 Est 380, BOUL. DES BOIS-FRANCS N 5224, BOUL. ST-JOSEPH

888-797-3286 **GROUPEDGP.COM**

info@groupedgp.com RBO : 8335-7996-13

OFFRE D'EMPLOI

Nous recherchons



Foreur(se) d'expérience 28\$-30\$/h
**Gestionnaire du département
des pompes** 28\$-30\$/h

Contactez-nous au :
info@altituderh.ca ou (819) 604-9160



Louise Talbot
Directrice | Clario
Conseillère en sécurité financière



☎ 819-314-7892
✉ louise.talbot@clario.ca
🌐 clario.ca

Assurance vie- **Maladie Grave** - **Invalidité**
Assurance hypothécaire - Assurance crédit
Assurance voyage
REEE - REER - Hypothèque
Cadeau gratuit pour bébé !

Louise Talbot, 819 314-7892

**Pour vos assurances,
ça vaut le coup de comparer.**

Bernier et Paris Assurances inc.*
Agence en assurance de dommages
819 604-9292
bpassurance.com

* Partenaire autorisé de Beneva Inc.,
agence en assurance de dommages.

Partenaire
autorisé

beneva



Une lumière de rue défectueuse ?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à nd.bonconseil@cgocable.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.



**Vous planifiez faire des TRAVAUX
sur vos bâtiments ou votre terrain?**

Avant d'entreprendre votre projet, vérifiez auprès de votre municipalité si un permis est requis.



819 336-2744 #2

MACHINERIE BENOIT & FRÈRE INC.
 360-A RUE NOTRE-DAME
 NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL QC J0C 1A0

ÉQUIPEMENT DE PELOUSE
 CHASSE NEIGE - TONDEUSE - TRACTEUR
 PIÈCES ET MACHINES AGRICOLES

ÉRIC LANDRY
 MARIO LANDRY
 RENALD LANDRY

TEL: 819-336-2130
 LANDRY@MACHBENOIT.COM

819 818-8671
 info@ikken.ca
 Vickie Bessette - Designer d'intérieur
 Patrick Vincent - Chargé de projet
 www.ikken.ca

f Ikken Design

Cuisine et salle de bain
 Design d'intérieur
 Installation de menuiserie
 commerciale et résidentielle



Oxy-Centre Inc.
 «Une équipe locale pour une expertise mondiale»

CLAUDE LEMAY
 Tél.: 819 336-5333 • Cell.: 819 470-0781
 Téléc.: 819 336-5330 • Sans frais: 1 866 395-5333

1723, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
 (Québec) J0C 1A0 • oxy.centre.inc@cgocable.ca
 www.oxy-centre.ca




Clinique vétérinaire
 Centre du Québec
 animaux de compagnie

167, rue Notre-Dame
 Notre-Dame-du-Bon-Conseil
 J0C 1A0

Tél. : 819 336-5050
 Fax : 819 336-5051

f
 cvcq@cgocable.ca

Richard Plante
 électrique inc.

Entrepreneur Électricien
 résidentiel, commercial, industriel
 Service de nacelle 35 pieds

tél.: 819 336-2048
 Cell.: 819 388-2048

1075, Rang 10 et 11, Sainte-Croix-de-Horton
 (Québec) J0A 1H0



LES POMMES DE TERRE CARDINAL INC.



1280, RANG 7
 STE-BRIGITTE-DES-SAULTS
 QUÉBEC (J0C 1E0)
 WWW.PTCARDINAL.CA

T: (819) 336-4442
 F: (819) 336-4900
 INFO@PTCARDINAL.CA

SA Smith
 Asphalte inc.

SA 5083-0415-01

Tel.: 819 336-3444 / Sans Frais: 1 866-250-3444
 Notre-Dame-du-Bon-Conseil

www.smithasphalte.com
 daniel.smith@smithasphalte.com



PIERRE LIBOIRON
 — LE MAÎTRE DU CYLINDRE —

819 461-7300

pierreliboiron1956@gmail.com

Résinage de pompes, de cylindres
 & de moteurs hydrauliques

Vente de joints étanches hydrauliques
 & pneumatiques





Diane DESCÔTEAUX
 2698, 10e rang de Wendover
 Bon-Conseil QC J0C 1A0
 info@dianedescoteaux.com
 www.dianedescoteaux.com
 Tél. : 819-818-0580

Isabelle Tremblay D.O.
 Ostéopathe
 bébé, enfant, adulte

280 Des Érables, Bon-Conseil,
 J0C 1A0
 819-336-9223
 Sur rendez-vous seulement

osteo.isa.tremblay@hotmail.com

Soins des pieds

Pour prévenir ou corrigé

- coupe des ongles (incarné)
- kératose (corne) cors
- correction d'ongle courbé
- troubles circulatoires, diabète

À domicile ou clinique

Membre des podologues
 affilié au Québec

Manon Blanchette
 T 819 336-3895 | C 819 314-0026

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

**LIVRAISON
 À DOMICILE**

Tél. : 819 473-0129 Facebook : Réal Lauzière 731 Joseph-Carmel, Bon-Conseil



Dr. René Bergeron
 Dr. Guillaume Bergeron
 Dre. Danny Mercure
 Dre. France Sylvestre
 Dre. Véronique Durande
 Dr. Dany-Pier Prince

Médecine & chirurgie des animaux de compagnie (chats et chiens)
 324, rue Notre-Dame, Bon-Conseil, Qc, J0C 1A0
 (Voisin de la caisse populaire)
Téléphone : 819 336-3332
 clinbonconseil@gmail.com



**PAS DE
 COLPORTEUR**

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour faire du colportage dans les rues du Village.

Il est interdit de colporter ou solliciter sans permis.

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis et appelez la police dans le doute ou si le colporteur n'a pas de permis de sollicitation valide.

Comeau et Trépanier, notaires

Me François Comeau notaire
 Me Sophie Lamothe-Comeau notaire fiscaliste
 Me Catherine Grenier notaire et médiatrice familiale avec engagement





422, rue Germain à Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0
 819 399-2673 / 819 336-2200

Animaux morts

Pour signaler un animal mort (mouffette, chat, raton laveur, etc.) en bordure du chemin ou autre :

SPAD
819 472-5700



Multi Menu Ste-Perpétue en

Serge Dion & Simone Groulx
Franchisés

.CA
Livraison GRATUITE

114, rang St-Charles
Ste-Perpétue, Qc J0C 1R0

Tél: 819 336.6562
Cell: 819 469.6562
Télé: 819 336.9262

www.multimenu.ca
Courriel: steperpetue@multimenu.ca

RECYCLEZ VOS PILES ET VOS BATTERIES ICI

Un contenant pour la récupération des piles est disponible à ces endroits :

Centre Récréatif Léo-Paul Therrien
541, rue Ducharme

Hôtel de Ville
541, rue Notre-Dame

appel@recycler
Somme la charge pour le recyclage.



SSJB

Société d'assurance-journal de l'Estrie-Québec

Agence de distribution

Diane T. CAMIRAND

Tél: 819 336-2866
Cell: 819 475-4824

d.camirand.ssjb@gmail.com
www.ssjbq.quebec.ca

222, rue Sainte-Marie
Drummondville QC J1B 2E4

Tél: 819 439-2519 | 1 800 949-2519
Tél: 819 472-7480

POUR UNE ASSURANCE VIE DIFFÉRENTE!
- Jusqu'à 25 000 \$ | Règlement rapide -

14 jours à 1 an gratuite	1 an à 19 ans à partir de 0,90 \$/mois	20 ans et plus à partir de 2,27 \$/mois
-----------------------------	--	---

L'assurance d'une culture québécoise
forte et vivante

LICENSES POUR CHIENS ET CHATS NE PERDEZ PAS VOTRE COMPAGNON

ACHETER EN LIGNE



Spad
Société protectrice
des animaux
de Drummond

Dès le 1^{er} avril!

Horaire estival en
vigueur à **l'écocentre**

Mardi au samedi :
8 h à 17 h

5620, rue Saint-Roch Sud, Drummondville
mrcdrummond.qc.ca/ecocentre | 819 477-1312



MRC
de Drummond



Avant de cliquer, une pause s'impose

Desjardins veut vous sensibiliser à la Fraude et sécurité et vous inviter à la réflexion avant d'agir lorsque vous recevez une communication suspecte. Adoption et maintien de bons réflexes afin de mieux prévenir, reconnaître et signaler une fraude.

Pour plus de renseignements : www.desjardins.com/securite

Conférence le mardi 14 novembre 2023 à 13 h 30 à la salle de la FADOQ à Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Fraude et hameçonnage



Le but de cette conférence est de vous aider à détecter et prévenir les fraudes et comment réduire les risques. Qu'est-ce que l'hameçonnage, comment le reconnaître et quoi faire si vous en êtes victime.

Cette conférence est offerte gratuitement et présentée par des employés de la Caisse. Vous n'en n'avez pas entendu parler et vous êtes intéressés à y assister ?

Voici les coordonnées des personnes responsables pour plus d'information :

Réjeanne Comeau, FADOQ NDBC
819 336-5052

Jacqueline Demers, AFÉAS NDBC
819 336-3478

P.S. : Pour les gens de Saint-Cyrille-de-Wendover, nous planifions une rencontre pour vous via vos organismes.

=====



Zone de jeux préscolaire à l'École Des 2 Rivières

La Caisse est fière d'avoir participé financièrement au projet de la zone de jeux préscolaire à l'école Des 2 Rivières de Saint-Lucien à la hauteur de 25 000 \$.

Sur la photo : Serge Barrette, directeur général de la Caisse, France Courtemanche, directrice de l'école ainsi que Gilles Provencher, président de la Caisse entourés de quelques écoliers de la maternelle.



.....

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : (819) 336-2600
Télécopieur : (819) 336-2731

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover
Centre de services Saint-Félix-de-Kingsey

JANVIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

MARS						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AVRIL						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

MAI						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JUIN						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

Collecte des déchets - bac noir
 Toutes les semaines : mai à octobre
 Aux 2 semaines: janvier à avril ainsi
 que novembre et décembre
LES MERCREDIS



Collecte du compost - bac brun
 Toutes les semaines : mai à novembre
 ainsi qu'aux 2 semaines en avril.
LES JEUDIS



Collecte de la récupération - bac vert
 Toutes les semaines
LES MARDIS



~~Collecte de conteneur (métal) en récupération
 et en déchets **LES VENDREDIS**~~



Municipalité

**Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0**

Téléphone 819 336-2744
Télécopieur 819 336-2030

**NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :
819 336-2744 #7**

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

Web : www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

DATE DE TOMBÉE :

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

ANNONCES CLASSÉES :

Carte d'affaires (pour 2 ans) : 25.00\$
Annonce classée (25 mots) : 10.00\$
1/2 page : 50.00\$
1 page : 100.00\$

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification

Isabelle Dumont
Mélicca Pineault

Collaborateurs

Les responsables municipaux et les organismes communautaires.



Numéros de téléphone importants

Âge d'Or	819 336-3334
Ambulance.....	9-1-1
Bureau de poste	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838
C.L.S.C.	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien.....	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village.....	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452
Distilla-Cèdre	819 397-5010
École Bon-Conseil.....	819 850-1622
Fourrière municipale.....	819 472-5700
HLM	819 474-1227
Hôtel de ville, village.....	819 336-2744
Info-Crime.....	1-800-711-1800
Info-Santé.....	8-1-1
Patinoire	819 336-2744 #209
Police.....	9-1-1
Pompiers	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil.....	819 336-2163
SPAD	819 472-5700
Transport collectif (billetterie)	819 336-2744
Vestiaire.....	819 336-2113



**Bibliothèque
municipale
541, rue Notre-Dame**

TÉLÉPHONE :
819 336-2744 #4 ou #205

HORAIRE :

Lundi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Judi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Samedi : 9h00 à 11h30
Note : Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil